

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

TRAVAUX PÉDAGOGIQUES EN ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016
AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) L'ENSOLEILLADE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice NEGRIER

Absents :

Madame Viviane RUIZ

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 25 | Présents : 39 | Votants : 44 | Pour 44 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes en particulier sa compétence « Enfance et jeunesse » ;

Considérant le partenariat mis en place depuis 2009 entre la communauté de communes et l'IME l'Ensoleillade afin d'organiser un programme de travaux pédagogiques sur les espaces naturels communautaires,

Considérant que l'institut médico-professionnel, section de l'IME destiné aux adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans en situation de handicap, organise des activités qui permettent de préparer les jeunes à leur avenir professionnel,

Considérant que les chantiers sont encadrés par un éducateur technique spécialisé, sous la responsabilité de l'IME, à raison d'une journée par semaine en période scolaire,

Considérant que l'objectif est de former les jeunes adultes aux travaux en espaces naturels à travers différentes tâches (débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, nettoyage, travaux de peinture, évacuation des déchets, restauration de murets...),

Considérant que plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2014-2015 parmi lesquelles la réouverture d'un ancien chemin communal à Saint-Bauzille-de-la-Sylve, ou encore la restauration du lavoir de la Guirale sur la commune de Vendémian,

Considérant que les chantiers proposés constituent un support pédagogique formateur pour ces jeunes en situation d'apprentissage, répondant aux objectifs de préprofessionnalisation,

Considérant que ce partenariat contribue en outre à l'entretien de sites sportifs ou/et présentant un intérêt patrimonial certain pour la communauté de communes ainsi qu' au maintien d'un accueil de qualité sur le territoire,

Considérant qu'une convention de partenariat, à signer pour la durée de l'année scolaire, définit les engagements de chaque partie,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention avec l'IME l'ensoleillade relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées de découverte des activités de pleine nature pour les stagiaires ayant participé au programme de travaux élaboré conjointement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1185 le 01/10/15

Publication le 01/10/15

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 01/10/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmcl73628-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

L'Institut Médico-Educatif (IME)
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par sa directrice Madame Monique Cochet-Grasset

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser et encadrer les interventions des jeunes adultes de l'IME sur les espaces naturels communautaires (entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Le programme des travaux, élaboré conjointement entre l'IME et la Communauté de communes (Cf. Article 3), sera confié à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet à annexer à cette convention.

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les jeudis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h, à partir du 17 septembre 2015, pendant toute l'année scolaire 2015-2016.

Article 3 : Organisation des chantiers.

Une réunion sera programmée en début de période avec l'éducateur de l'IME en charge du projet, afin de définir programme de travaux à réaliser. Puis des réunions mensuelles auront lieu entre la CCVH et l'IME afin d'assurer un suivi périodique du programme.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables).

La CCVH se chargera également de mettre à disposition de l'IME du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

Ce matériel sera récupéré par la CCVH au terme de la mission.

L'IME s'assurera pour sa part que les stagiaires soient équipés de chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.

La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade

Article 5 : Valorisation du travail des stagiaires

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail au moyen de différentes actions au profit des stagiaires et prenant la forme suivante :

- Concours à la formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels ;
- deux journées de découverte des activités de pleine nature pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2016.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

La Directrice de l'IME,
Madame Monique Cochet-Grasset